

## **Exigences de conception sans obstacles pour l'intérieur des unités d'habitation**

Proposition de compromis remise par la COPHAN en vue de l'ajout à court terme d'exigences dans le CCQ 2015

20 novembre 2014

La COPHAN rappelle sa position : l'ensemble des unités d'habitation construites au Québec, incluant celles situées les petits bâtiments et les maisons, doivent être soumises à des exigences de conception sans obstacles.

Compte tenu :

- Du retrait, au moment de la prépublication, des exigences de conception sans obstacles pour l'intérieur des logements prévues au projet de règlement élaboré par la RBQ;
- De l'importance d'avoir, dès l'édition 2015 du Code de construction du Québec (CCQ), des exigences de conception sans obstacles pour l'intérieur des logements et
- Du contexte budgétaire actuel et des impacts financiers estimés du projet de règlement.

Et afin :

- D'assurer la visitabilité<sup>1</sup> des nouvelles unités d'habitation assujetties au CCQ;
- De minimiser les coûts d'adaptation de domicile actuellement couvert par l'État (programme d'adaptation de domicile de la SHQ, incluant le coût des professionnels de la santé et des municipalités), ainsi que par les personnes qui le nécessitent;
- De tenir compte du fait qu'appliquer des exigences à un pourcentage d'habitations (tel qu'en Ontario) ne fait que complexifier la logistique et n'assure en rien la disponibilité des habitations aux personnes qui le nécessitent et
- De réduire les impacts financiers estimés pour l'industrie et pour les consommateurs.

---

<sup>1</sup> La province du Manitoba s'est dotée en 2006 de [lignes directrices](#) pour l'application du concept de visitabilité.

La COPHAN propose le compromis suivant :

**Intégrer, pour 100 % des nouvelles unités d'habitation assujetties au CCQ, certaines des exigences de conception sans obstacles prévues au projet de règlement élaboré par la RBQ, et ce, dès l'entrée en vigueur du règlement relatif au CCQ 2015.**

Ces exigences sont :

1. Un parcours sans obstacles à l'intérieur des unités d'habitation (portes et corridors).
2. L'aménagement d'une salle de bain sans obstacles (incluant les fonds de clouage).
3. L'installation des contrôles et des prises de courant aux hauteurs exigées dans les espaces communs des bâtiments assujettis.

De plus, la COPHAN demande que toute autre exigence de conception sans obstacles pour les unités d'habitation figurant au projet de règlement élaboré par la RBQ n'ayant pas d'impact en termes de coûts, soit incluse au CCQ 2015.

En s'appuyant sur les chiffres fournis par la RBQ<sup>2</sup>, les exigences ci-dessus permettraient de réduire d'environ 50 % l'impact financier estimé, tout en assurant la visitabilité<sup>3</sup> des unités d'habitation assujetties et en limitant les coûts futurs d'adaptation de domicile, la salle de bain étant la pièce dont les coûts d'adaptation sont les plus élevés si l'espace nécessaire n'est pas prévu dès la conception de l'habitation. Les retombées sociales et les retombées économiques pour le gouvernement dépasseraient largement l'impact financier estimé.

À moyen terme et au-delà de ce compromis visant l'introduction à court terme d'exigences de conception sans obstacles pour les unités d'habitation, les autres exigences (vestibule, balcon, cuisine, chambre) figurant au règlement élaboré par la RBQ demeurent requises. La COPHAN demande à participer aux échanges menant à leur inclusion dans l'édition du CCQ basée sur le futur CNB 2015, en vue d'une solution durable pour tous les citoyens, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

---

<sup>2</sup> Annexe 5. Adaptabilité – 2<sup>e</sup> mise à jour de l'évaluation de Norbati réalisée par la RBQ

<sup>3</sup> SHQ, 2011. [La visitabilité : ses gains socio-économiques et son application concrète](#)